

## DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-02

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Date de la séance : 24 février 2025  
Date de convocation : 18 février 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 17  
Nombre de votants : 21

**Adopté à  
l'unanimité**

Le vingt quatre février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Alain LEROY.

**Absentes ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à M. Arnaud CHEUX, Mme Isabel COUDRAY pouvoir à Mme Isabelle AMEYE, Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Jean-Baptiste MARCHAND

**Absents :** Mme Katiana LEVAVASSEUR

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN et M. Loïc CABOT

VU le rapport joint en annexe,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont été destinataires du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) avec leur convocation ;

le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025

Fait à LE NEUBOURG, le 24 février 2025.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN



La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)